



## SEANCE DU 11 JANVIER 2024

N° 2024-003

Date convocation : 05/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY,  
CERVERA, MARTIN, RATIE,  
SCHERRER, VINDRINET

Absents - Excusés :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER,  
VINDRINET

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Mme VERNIERES

MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 0

Votants : 12

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,  
**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,**

**PREND ACTE** de la dissolution des précédents groupements de commande,

**VALIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

**S'ENGAGE :**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 Janvier 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS